



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LA GÉOTHERMIE EN ÎLE-DE-FRANCE**

Les démarches réglementaires relevant du régime de l'autorisation

## La géothermie profonde : des objectifs ambitieux

- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** présentée en consultation fixe des objectifs ambitieux : **x4** la production de chaleur géothermique d'ici 2035, avec des cibles à 15-18 TWh de chaleur renouvelable issue de la géothermie de surface en 2035, et 8-10 TWh pour la géothermie profonde.
- **Le plan national d'action en faveur de la géothermie**, lancé par la ministre de la transition écologique en février 2023 et actualisé en décembre 2023.
- **La mission commando géothermie** lancée par le premier ministre le 11 avril 2025 avec sept nouvelles mesures visant à lever les freins techniques, réglementaires et financiers pour déployer rapidement cette filière

**Le Dogger** constitue le principal aquifère géothermique exploité en région parisienne. Situé entre 1 500 et 2 000 mètres de profondeur, cet aquifère contient une eau d'une température variant de 57 à 85 °C. **Celui-ci représente un véritable atout pour la région Île-de-France.**

# La géothermie sous le régime de l'autorisation

## La réglementation applicable

- **Réforme du code minier engagée depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 :**
  - Nouveau corpus réglementaire, avec décret et arrêté récents du 27 août 2025 pour la partie titres miniers
  - Entrée des travaux miniers dans l'autorisation environnementale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ loi industrie verte à compter du 22 octobre 2024)
  - Demandes de travaux soumises à la constitution de garanties financières (demandes déposées après le 22 août 2021)
- Deux codes auxquels se référer principalement : le code minier et le code de l'environnement

# La géothermie sous le régime de l'autorisation

## La réglementation applicable

<b>Titres miniers</b> L. 112-1 et L. 162-3 Code Minier Décret n° 2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie Arrêté ministériel du 27 août 2025 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres de géothermie	
Avant réalisation des travaux : <b>Exploration</b> L. 124-1 à L. 124-9 Code Minier	Après réalisation des travaux : <b>Exploitation</b> L. 134-1 à L. 134-14 Code Minier
<b>Permis exclusif de recherche (PER)</b>	<b>Concession</b> Puissance primaire > 20 MW
<b>Autorisation de recherche (AR)</b>	<b>Permis d'exploitation</b> Puissance primaire < 20 MW
<p style="text-align: center;"> <b>+ Autorisation Environnementale (AEnv) d'ouverture de travaux miniers</b>  <b>(depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023) et loi Industrie verte à compter du 22 octobre 2024</b>            L. 162-1 et L. 164-1 et suivants du Code minier            R. 181-12 et suivants, D. 181-15-3 bis Code de l'Environnement            Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains            Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues à l'article L. 162-2 du Code Minier         </p>	

**En région Île-de-France, dans la mesure où les projets concernent la basse température, où les aléas géologiques et les contraintes sont plutôt bien connus, l'autorisation de recherches doit être privilégiée.**

# La géothermie sous le régime de l'autorisation :

## Les différents permis et autorisations

Les gîtes géothermiques relèvent du régime légal des mines (le code minier) ainsi que du code de l'environnement. Les projets relèvent de différents permis :

- **Procédure titres miniers** : autorisation de recherche et permis d'exploitation (décret n° 2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie)
  - **L'autorisation de recherches** attribuée à son titulaire un périmètre de recherche pour un aquifère spécifique, pour une durée maximale de 3 ans.
    - périmètre généralement de forme simple (rectangle en surface)
  - **Le permis d'exploitation** autorise le titulaire à exploiter son installation et définit un volume d'exploitation.
    - volume d'exploitation représenté par une « gélule »
  
- **Autorisation environnementale de travaux miniers** (décret n°2006-649 du 2 juin 2006, R. 181-13, R.181-14 et D.181-15-3 bis du code de l'environnement) : permet la réalisation des travaux de forage

La demande d'autorisation de recherches et d'autorisation environnementale constituent un dossier unique en cas de dépôt simultané des deux demandes. Une autorisation préfectorale est délivrée, après mise en concurrence et une enquête publique commune, d'une durée de 30 jours.

# La géothermie sous le régime de l'autorisation : Les préalables au dépôt de dossier AR/AENv

## En amont du dépôt de dossier AR/AENv

### → Vérifier la compatibilité du projet avec :

- les documents d'urbanisme,
- les schémas directeurs (SDAGE, SAGE..),
- les zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000...) et la sensibilité faune-flore
- les zonages archéologiques/architecturaux/paysagers (diagnostique de prévention archéologique, proximité monument classé, site inscrit ou classé),
- les périmètres de protection de captage d'eau potable
- Etc.

### → Identifier les enjeux principaux du projet :

- Autres réglementations concernées ICPE, IOTA etc.
- Biodiversité et dérogation espèces protégées
- Pollution
- Etc...

**Avant tout dépôt de dossier, une/plusieurs réunions de pré-cadrage sont recommandées entre le porteur de projet et la DRIEAT ainsi que les services concernés.**

# La géothermie sous le régime de l'autorisation : Les préalables au dépôt de dossier AR/AENv

## En amont du dépôt de dossier AR/AENv

→ **Déterminer si le projet est soumis à une évaluation environnementale**

*Rubriques 27 et 28 de l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de L'Environnement, Cerfa N° 14734 \* 04*

Le pétitionnaire peut déclencher une procédure de cas par cas en amont des dépôts de dossier de titres minier + AEnv ->

L'Autorité environnementale décide alors si le projet est soumis à **étude d'impact** ou **s'il en est dispensé**.

# La géothermie sous le régime de l'autorisation : La constitution du dossier

## En amont du dépôt de dossier AR/AENv

→ **S'assurer que le dossier comprend bien tous les documents requis par la réglementation applicable**

A titre d'exemple , se référer pour une autorisation de recherches à :

→ l'article 24 du décret n°2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie

→ l'arrêté du 27 août 2025 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres de géothermie

Extrait de l'article 24 du décret du 27 août 2025 :

1° Les pièces nécessaires à l'identification du demandeur ;

2° Un mémoire technique qui justifie les limites du périmètre du titre sollicité, compte tenu, notamment, de la constitution géologique de la région, et fournit, le cas échéant, des renseignements sur les travaux déjà effectués et leurs résultats ;

3° La durée du titre sollicité ;

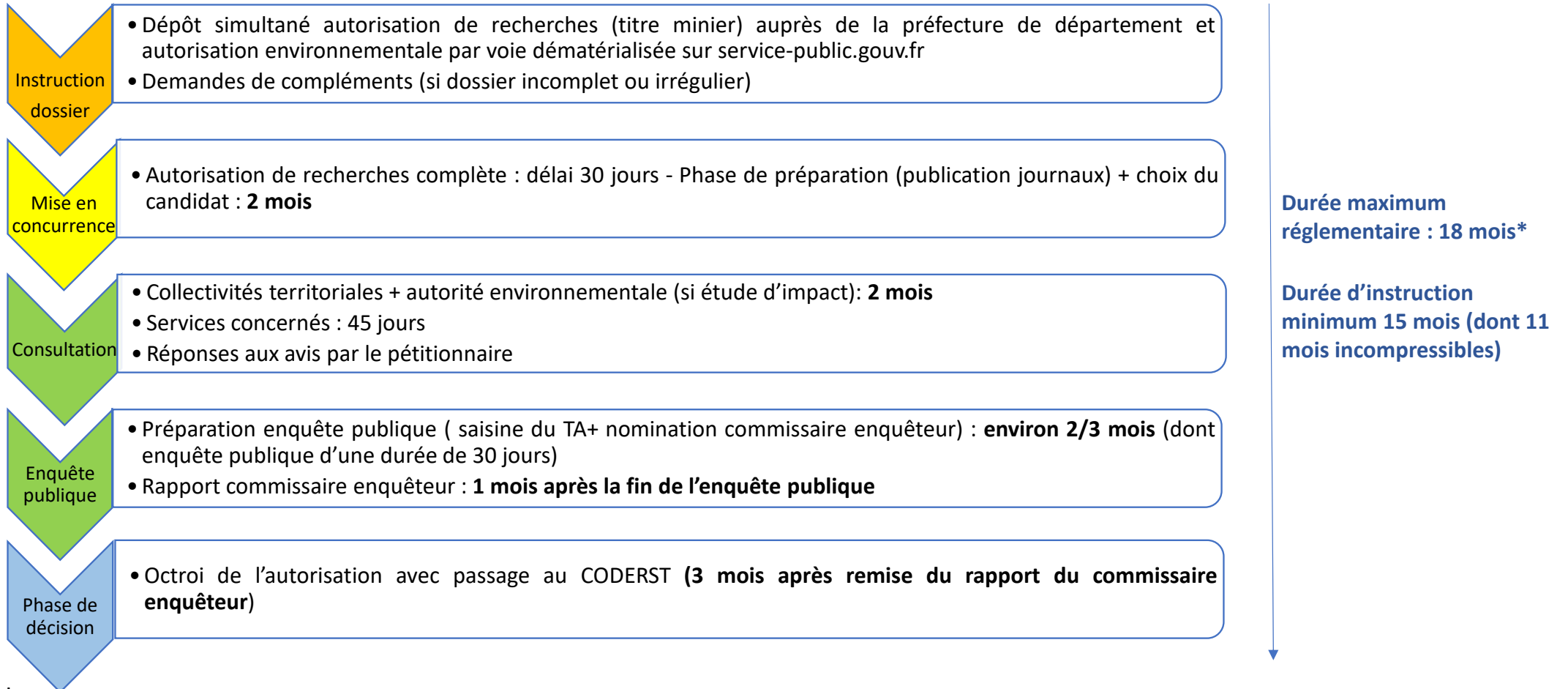
4° Les pièces justifiant de ses capacités techniques et financières conformément aux articles 9 et 10 ;

5° Une carte à l'échelle du 1/100 000. [...]

6° Les coordonnées du périmètre de la demande dont les sommets sont définis par le système national de référence de coordonnées fixé par arrêté du ministre chargé des mines.

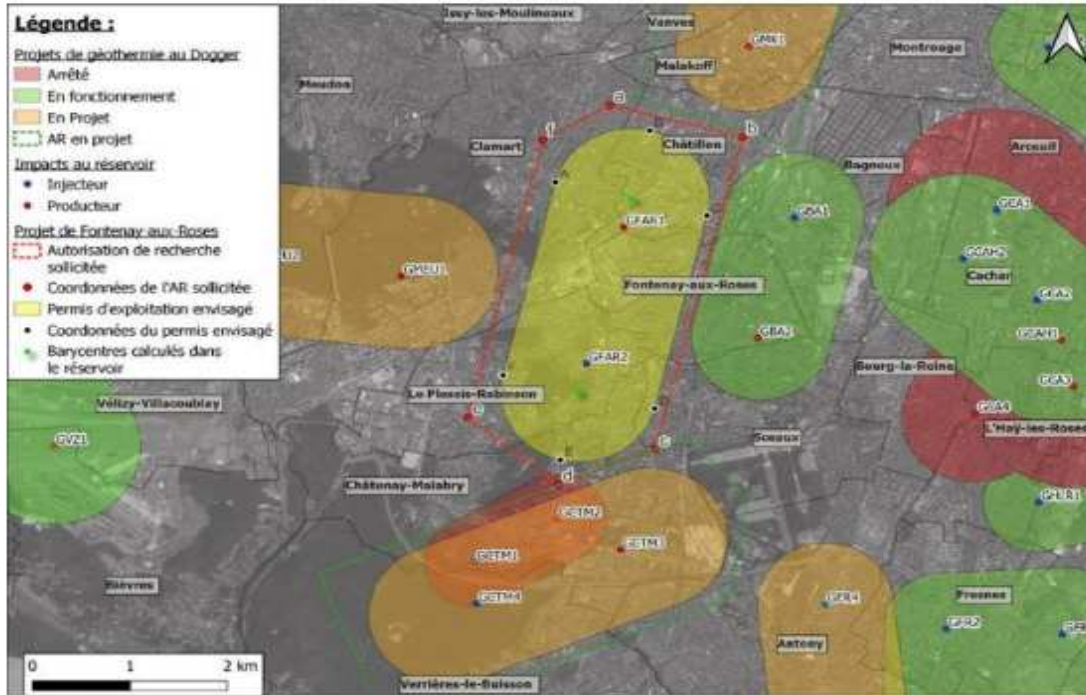
Etc.

# La géothermie sous le régime de l'autorisation : Les grandes étapes et délais d'instruction d'un dossier AR/AENv



\* **Décision implicite de rejet**

# La géothermie sous le régime de l'autorisation : Le partage équitable de la ressource



La compatibilité des projets de géothermie profonde entre eux est essentielle pour un partage équitable de la ressource au bénéfice de l'intérêt général.

## Contacts

**Louise ASSELIN – Cheffe du département Climat Air Energie, DRIEAT**  
[louise.asselin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:louise.asselin@developpement-durable.gouv.fr)

**Florence BOUCHET – Cheffe de l'unité activités minières, DRIEAT**  
[florence.bouchet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:florence.bouchet@developpement-durable.gouv.fr)

[dcae.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dcae.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)

# Merci de votre attention !